

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du MERCREDI 25 FEVRIER 2026 à 18 h 30 –
Mairie - salle des commissions**

N° DCA2026-02-25/02

Présents : Sandrine BUISSON, Vice-Présidente déléguée ;
Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Jacqueline ODOIX – Claire POULIN ;
Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Sandrine BUISSON) ;

Excusés : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Pierrick DUCIMETIERE – Saïda HADDOUR – Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : quinze / Membres votants : douze

Objet : Mandat donné au CDG74 dans le cadre d'une consultation sur le risque prévoyance (2027-2032)

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que la prévoyance santé est destinée à couvrir les pertes de salaires en cas de maladie de longue durée (supérieure à 3 mois) ou d'invalidité.

La Collectivité a fait le choix en 2018 de participer au financement de la prévoyance santé des agents via le dispositif de la labellisation : une aide de 15€ par mois est octroyée aux agents qui adhèrent à une prévoyance labellisée.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie a quant à lui opter pour le dispositif de convention de participation via un contrat groupe.

Madame la Vice-Présidente déléguée explique que, par courriel en date du 11 décembre 2025, le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) a informé la Collectivité qu'il allait entamer une procédure de renouvellement de sa convention de participation Prévoyance qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, et qu'il nous invitait à participer à la consultation.

Le CDG74 précise que la participation à cette mise en concurrence n'engage en rien notre Collectivité. Le mandat donné au CDG74 lui permet de lancer les procédures de consultation et, à l'issue de la mise en concurrence, de nous présenter le contenu de la meilleure offre retenue courant septembre 2026. C'est seulement ensuite que la Collectivité pourra décider d'adhérer au contrat proposé.

Etant exposé :

- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Etant précisé :

- que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation ;
- que cette convention devra être conclue pour une durée de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027, et que le régime du contrat sera la capitalisation.

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par **12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **ACCEPTE** de donner mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention de participation sur le risque prévoyance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer au CDG74 toutes les données statistiques relatives à l'absentéisme pour les années 2022 à 2025.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le 05.03.26
Publié le 05.03.26
Notifié le 05.03.26
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 26 février 2026
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

